

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 280125.2961

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Type de bien : APPARTEMENT N° lot(s) : 4	Qualité : MADAME Nom : Adresse : Code postal : Ville	Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 28/01/2025

Mesurage visuel Consultation règlement copropriété Consultation état descriptif de division

Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Entrée / Dégagement	8.33		
Pièce 1	10.79		
Pièce 2	13.02		
Pièce 3	13.38		
wc	1.74		
Salle de bain	3.22		
Pièce 4	10.88		
Cuisine	8.70		
Balcon 1			0.98
Balcon 2			1.27
TOTAL	70.06	0	2.25

Total des superficies privatives

70.06 m²

(soixante dix mètres carrés six)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Dans le cadre de cette mission avec la procédure d'un huissier de justice et étant donné le climat de tension qui régnait le diagnostiqueur n'a pu faire son travail dans des conditions optimales

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 28/01/2025

OPERATEUR : M. Hugues KIABANGUKA

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Email : 031 186 234 000 28

SIGNATURE



**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 280125.2961

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Type de bien : APPARTEMENT N° lot(s) : 4	Qualité : MADAME Nom : Adresse : : Code postal : Ville :	Documents remis : Aucun document technique fourni

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 28/01/2025 Date de repérage : 28/01/2025 Date d'émission du rapport : 28/01/2025

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie Le : 04/02/2020 N° certification : 8247481 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

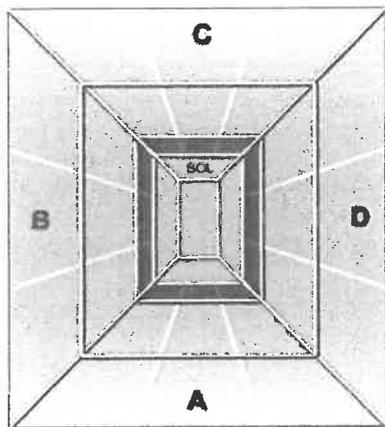
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8 pages

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 1
 DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 1
 CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 2
 PROCEDURES DE PRELEVEMENT..... 3
 FICHE DE REPERAGE 4

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).
 La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.
 En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure porteuse et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

NB : Grille de ventilation salle de bain obturée le diagnostiqueur ne peut l'auditer

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Cave	Non existante / Non identifiable ou absence de clefs

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Plancher, doublage des murs et plafonds, coffrages, gaines et éléments internes, conduits et ou gaines de ventilation, airs ,fluides etc.. le diagnostiqueur ne peut voir au-delà sans dégradation
--	--

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Entrée / Dégagement	carrelage	peinture	peinture
Pièce 1	parquet	peinture	peinture
Pièce 2	parquet	peinture	peinture
Pièce 3	parquet	peinture	peinture
wc	carrelage	faïence	peinture
Salle de bain	carrelage	faïence	peinture
Pièce 4	parquet	peinture	peinture
Cuisine	carrelage	faïence / peinture	peinture
Balcon 1	béton	peinture	peinture
Balcon 2	béton	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **28/01/2025**

OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Siret : 631 188 234 000 29

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS**

ELEMENTS D'INFORMATION

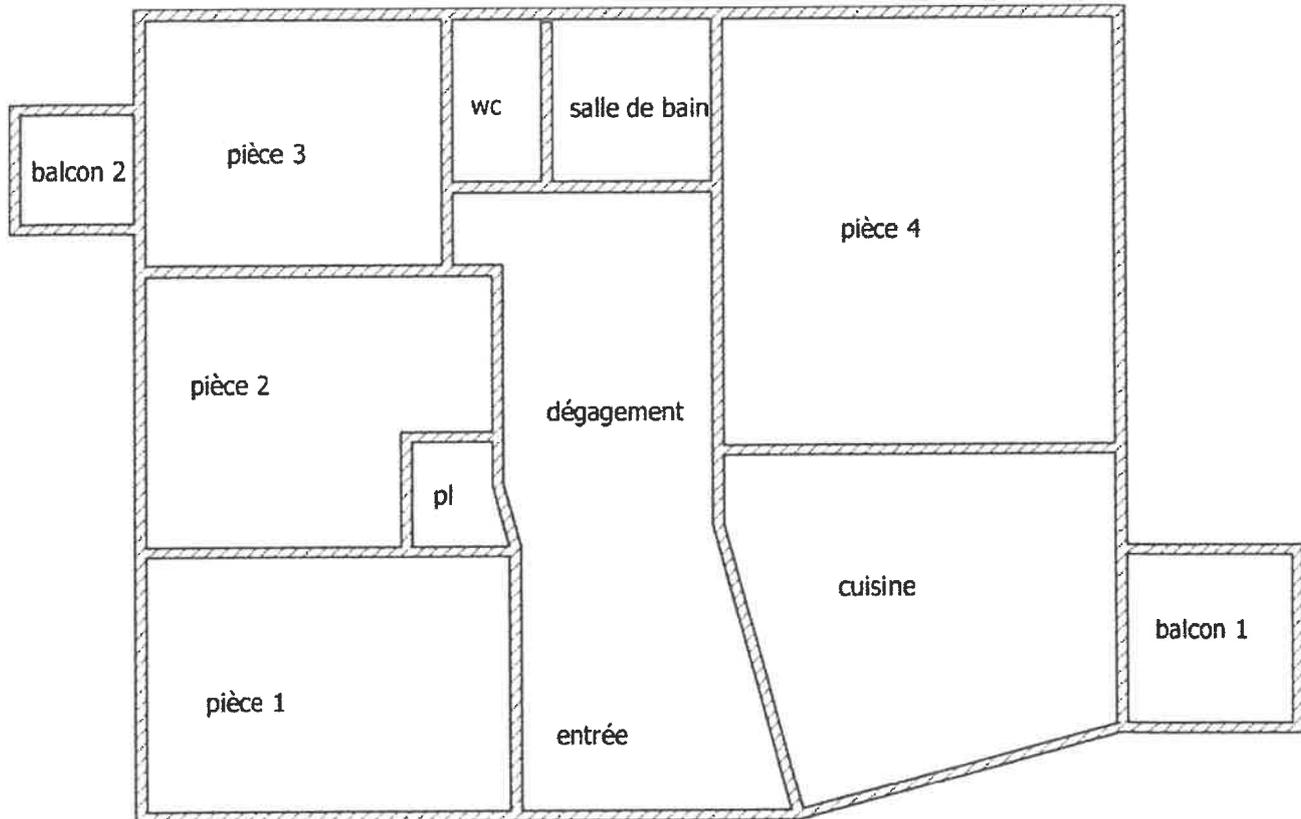
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Propriétaire :

**Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC GRENOBLE
38100**

Performance énergétique

OBJET : NON REALISATION DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.

Etant donné que l'appartement situé au **56 AVENUE JEANNE D'ARC à GRENOBLE**

Appartenant à **Mme** ne possède pas de système de chauffage (ni individuel constaté, ni collectif information du syndic) , juste un ballon d'eau chaude sanitaire individuel.

Le diagnostiqueur est dans l'impossibilité de réaliser le **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE.**

(Parce que les deux énergies doivent être prises en compte eau chaude sanitaire et chauffage).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre et par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

diagnostiqueur : **Mr KIABANGUKA
HUGUES**

Societe : APTÉ IMMO
tel : 04 76 61 96 67
email : contact@apteimmo.com
n° de certification : 8247481
organisme de certification : Bureau Veritas
Certification

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 280125.2961

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE N° lot(s) : 4	Qualité : MADAME Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Type de bien : APPARTEMENT Année de construction : AVANT 1997 (Sur déclaration du demandeur) Distributeur d'électricité : Enedis

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Date du diagnostic : 28/01/2025 Date du rapport : 28/01/2025

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie N° certification : 8247481 Sur la durée de validité du 04/02/2020 au 03/02/2025 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Nombre total de pages du rapport : 8 pages

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	<ul style="list-style-type: none"> • installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **28/01/2025** DATE DE VISITE : **28/01/2025**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SIGNATURE

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Fax : 04 76 18 92 40



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS**

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **
<i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 280125.2961

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE N° lot(s) : 4	Qualité : MADAME Nom : Adresse : Code postal : Ville :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **APPARTEMENT**

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz OUI NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Nom : Adresse :

Date du diagnostic : **28/01/2025**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code Postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certificat de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie Le : 04/02/2020 N° certification : 8247481 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Conclusion :

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Nombre total de pages du rapport : 3 pages

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé (A: Robinet en attente)
8b	A2	l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée (A: Robinet en attente)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **M. Hugues KIABANGUKA** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 28/01/2025	Opérateur : M. Hugues KIABANGUKA
Cachet : SANJAMES - APTE IMMO 29, Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN CEDEX Tél. : 04 76 61 96 67 Port : 06 81 64 42 15 Fax : 04 76 18 92 40	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 280125.2961

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 56 AVENUE JEANNE D'ARC	Type de bien : APPARTEMENT	Qualité : MADAME
Code postal : 38100	N° lot(s) : 4	Nom :
Ville : GRENOBLE		Adresse :
Immeuble bâti : OUI		Code postal :
Mitoyenneté : OUI		Ville :

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE	Date de mission : 28/01/2025
Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS	Documents remis : Aucun document technique fourni
Adresse : 13 COURS JEAN JAURES	Notice technique : Sans objet
Code postal : 38100	Durée d'intervention : 1H00
Ville : GRENOBLE	Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué
	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France
Nom : M. Hugues KIABANGUKA	Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie
Adresse : 29 Boulevard des Alpes	Le : 04/02/2020 N° certification : 8247481
Code Postal : 38240 Ville : Meylan	Cie d'assurance : AXA
N° de siret : 531 198 224 00028	N° de police d'assurance : 11206911104
	Date de validité : 31/12/2025
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Conclusion :

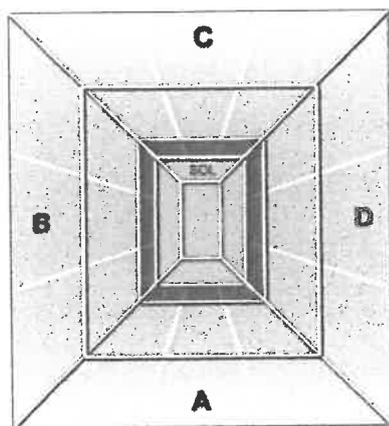
Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Nombre total de pages du rapport : 5 pages

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
	Entrée / Dégagement	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Pièce 1	Porte bois , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Pièce 2	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Pièce 3	Porte bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs tapisserie , Plafond polystyrène , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	wc	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs faïence , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Salle de bain	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs faïence , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Pièce 4	Porte bois , Plancher bas parquet , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Cuisine	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs faïence / peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Balcon 1	Porte bois , Plancher bas béton , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
	Balcon 2	Porte bois , Plancher bas béton , Murs peinture , Plafond peinture , mobiliers en bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Appartement	Face des plinthes en contact avec la maçonnerie. Murs doublés non accessibles. Absence de trappe de visite sous la baignoire. Encastrement des ouvrages bois dans la maçonnerie. Dessous de plancher bois / parquet

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H - Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant



APTE IMMO

29 Boulevard des Alpes 38240 Meylan
Tel : 04 76 61 96 67 - Portable : 06 81 64 42 15
Fax : 04 76 18 92 40 - E-mail : contact@apteimmo.com

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : 28/01/2025
OPERATEUR : M. Hugues KIABANGUKA

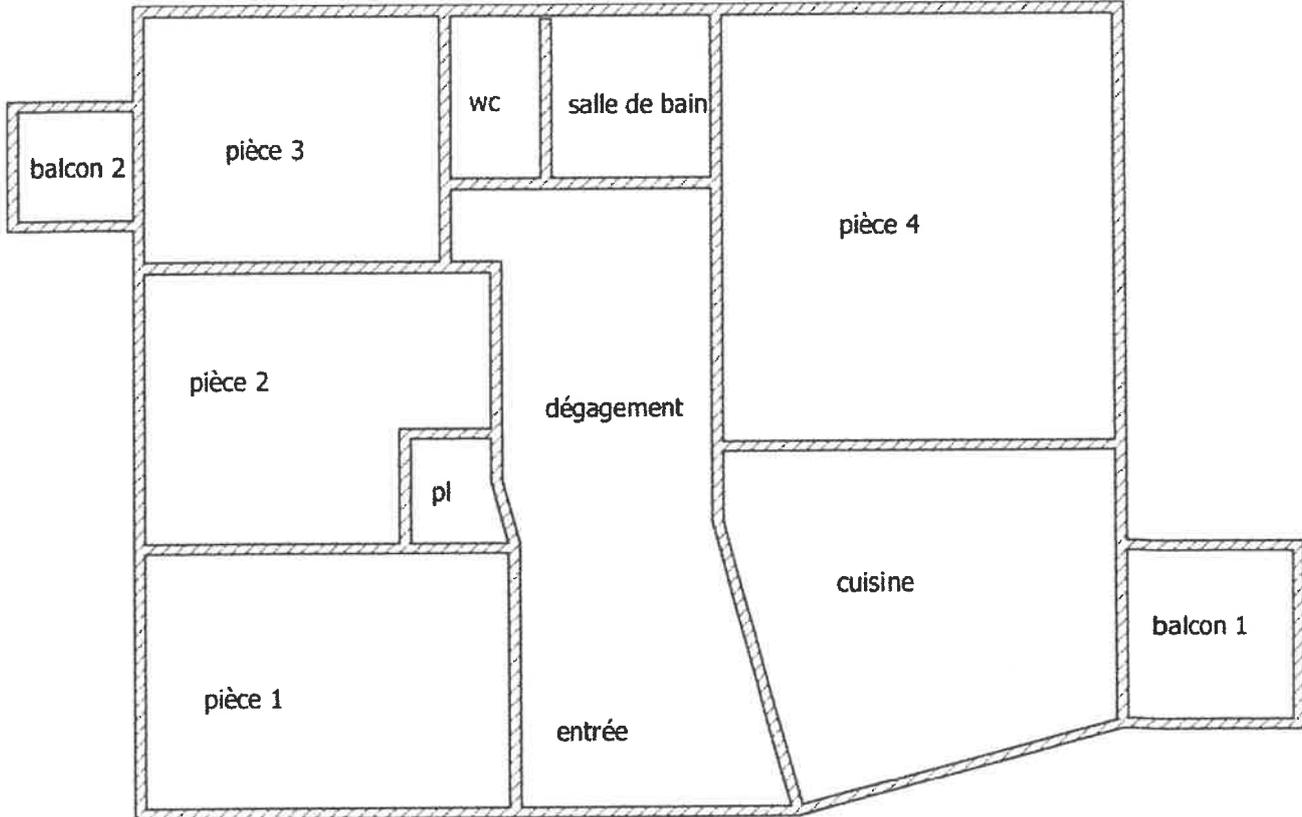
CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
@fax : 04 76 18 92 40

SIGNATURE

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS**



NB : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Date de commande : 31/01/2025
Valide jusqu'au : 31/07/2025
N° de commande : 662598

Commune : Grenoble
Code postal : 38100
Code insee : 38185
Lat/Long : 45.181708 ; 5.744536
Altitude : 212.31 m

Vendeur ou Bailleur :
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
38185_000_DE_275



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 4 Fiche Saisma Saisma	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Faible Soils argileux	Non concerné Fiche OI.D Oid: Débroussaillage
1 SIS	61 CASIAS	1 ICPE	Inondation CONCERNÉ		

Autres informations
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](https://www.georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/JYZNP>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation</i>	
	APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i>	DE 275 
	APPROUVÉ Le 30/07/2007 <i>PPRI ISERE AMONT, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau</i>	

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers	

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique	

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
56 Avenue Jeanne d'Arc 38100 Grenoble DE 275	38100 (38185)	Grenoble
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		Date <input style="width: 100px;" type="text" value="16/07/2023"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input style="width: 150px;" type="text" value="Inondation"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		Date <input style="width: 100px;" type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		Date <input style="width: 100px;" type="text"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>		Date <input style="width: 100px;" type="text"/>
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :		
Effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé en zone de prescription :		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Très faible Zone 2 Faible Zone 3 Modérée Zone 4 Moyenne Zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage Oui Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ? Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022? Oui Non N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Oui Non N/C
 Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est : > d'ici à 30 ans > compris entre 30 et 100 ans N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? Oui Non N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? Oui Non N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien "

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement. Oui ⁽⁶⁾ Non

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire		
Nom	<input type="text"/>	Date	<input type="text" value="31/01/2025"/>	Nom	<input type="text"/>
Signature	<input type="text"/>	Lieu	<input type="text" value="Grenoble"/>	Signature	<input type="text"/>

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
56 Avenue Jeanne d'Arc 38100 Grenoble	38100 (38185)	Grenoble

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

	NON Aucun	X	zone A ¹ Très forte	zone B ² Forte	zone C ³ modérée	zone D ⁴ Faible
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)						
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)						
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)						

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE REFERENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRESENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
31/01/2025

Acquéreur ou Locataire

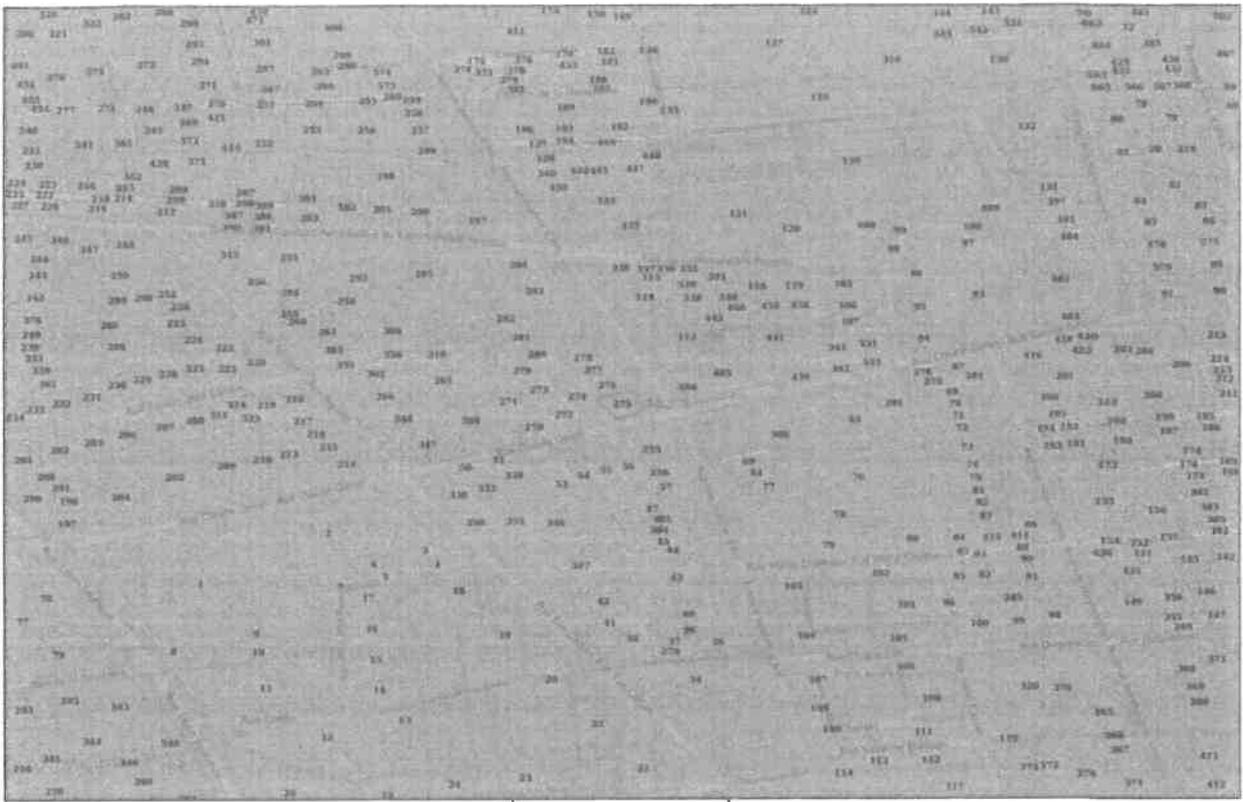
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

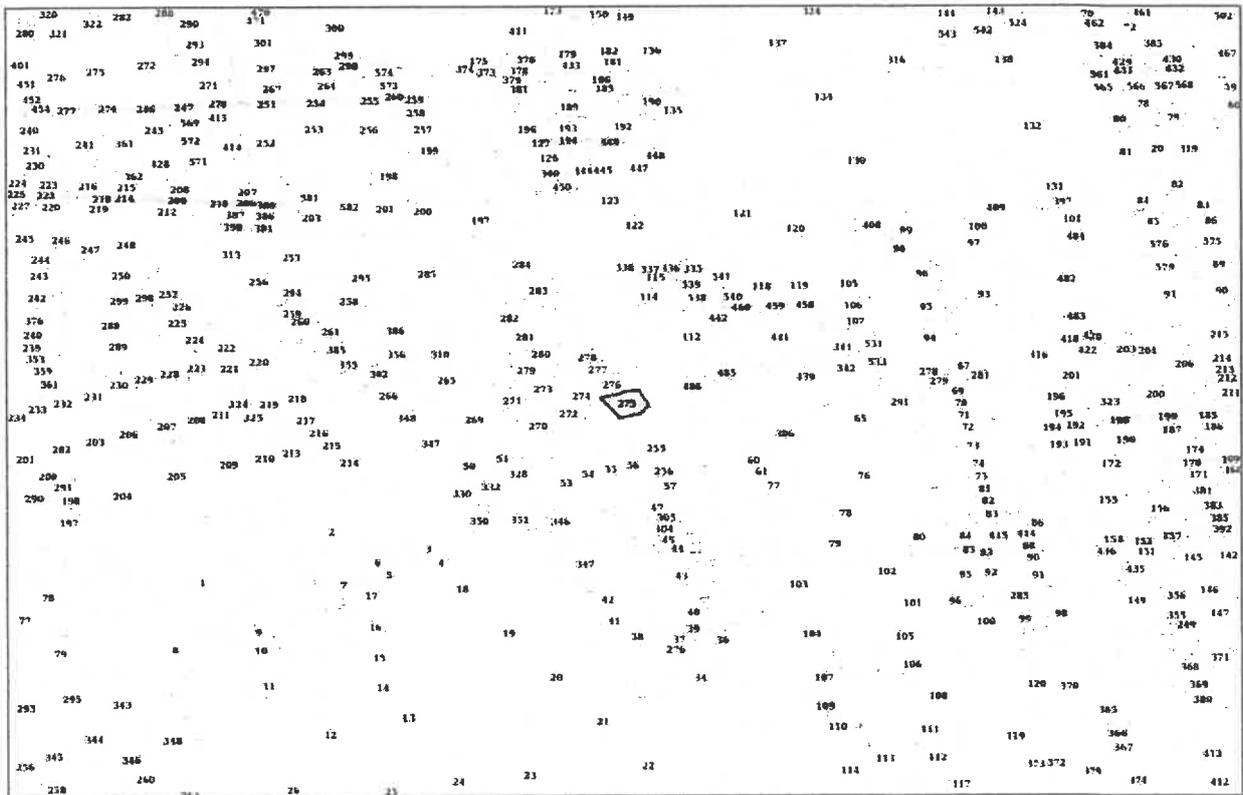
MTES/DGAC/juin 2020

PPRN - INONDATION



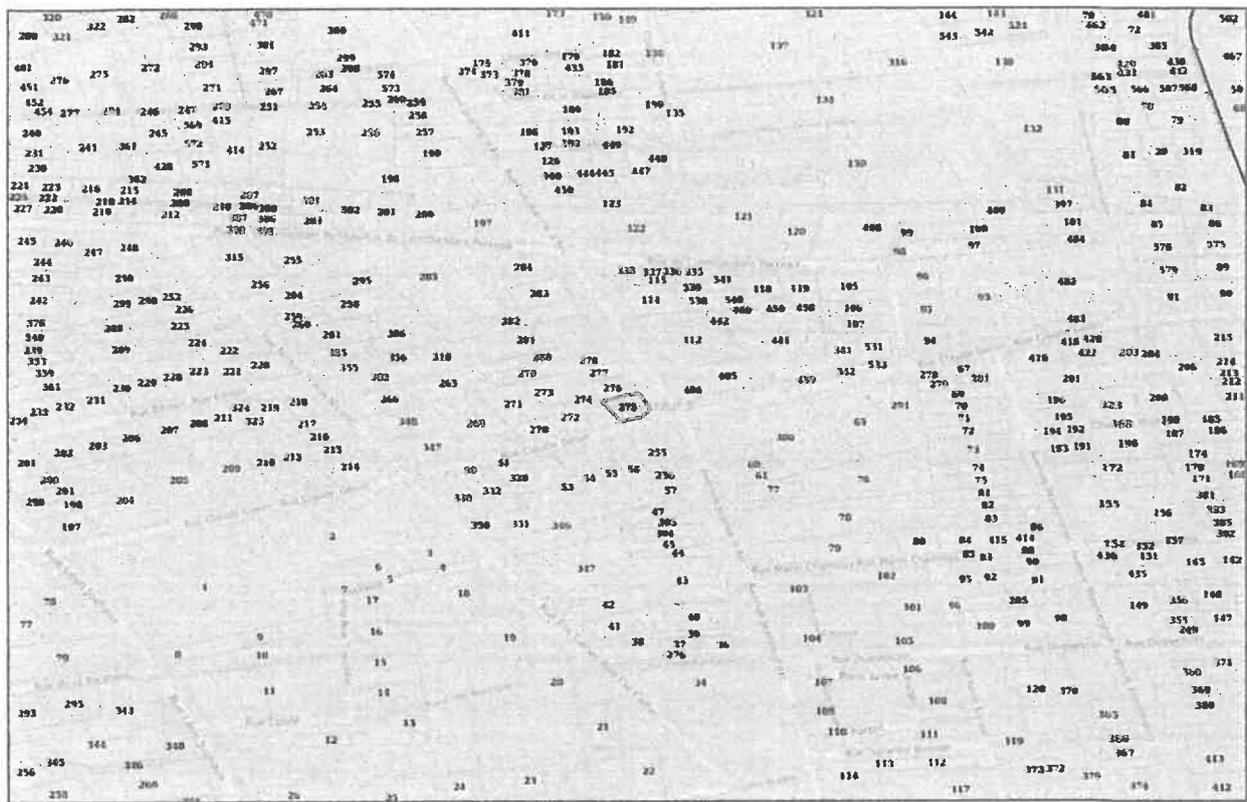
Zone de risque

ARGILES



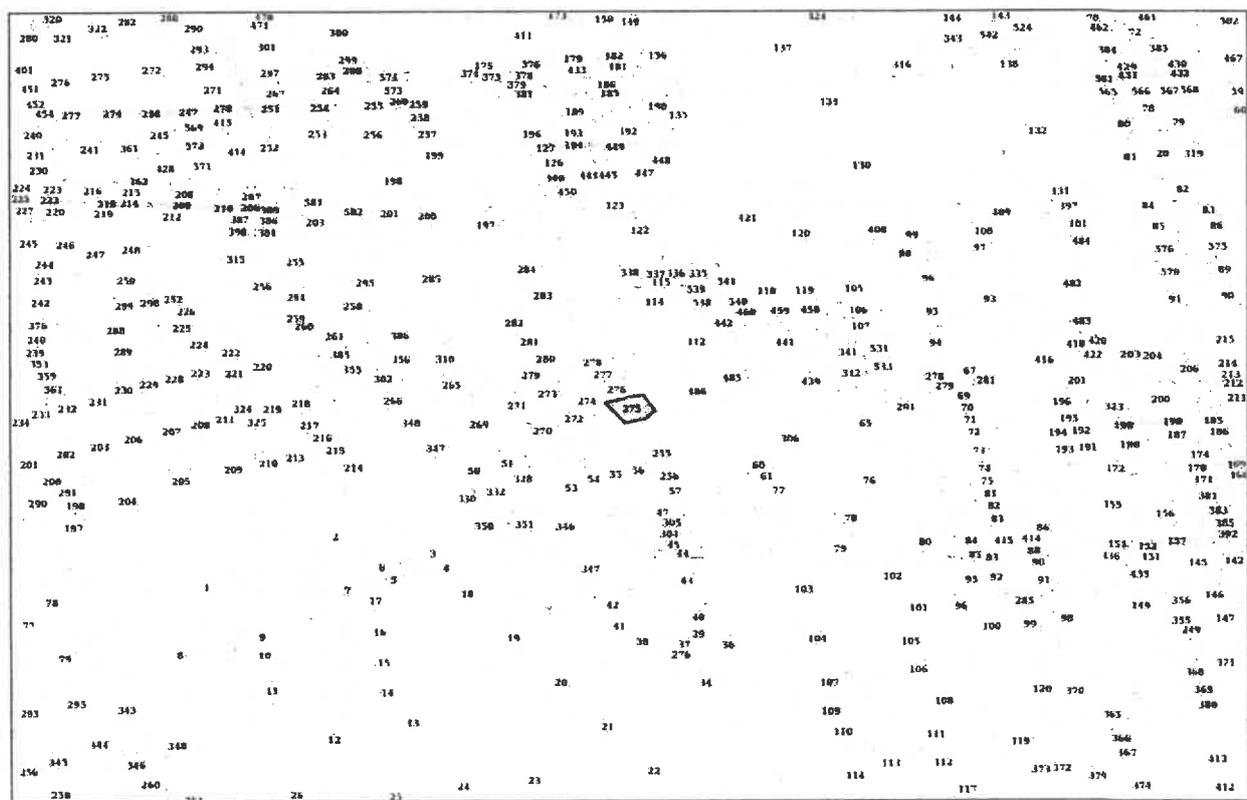
Faible

SEISMES



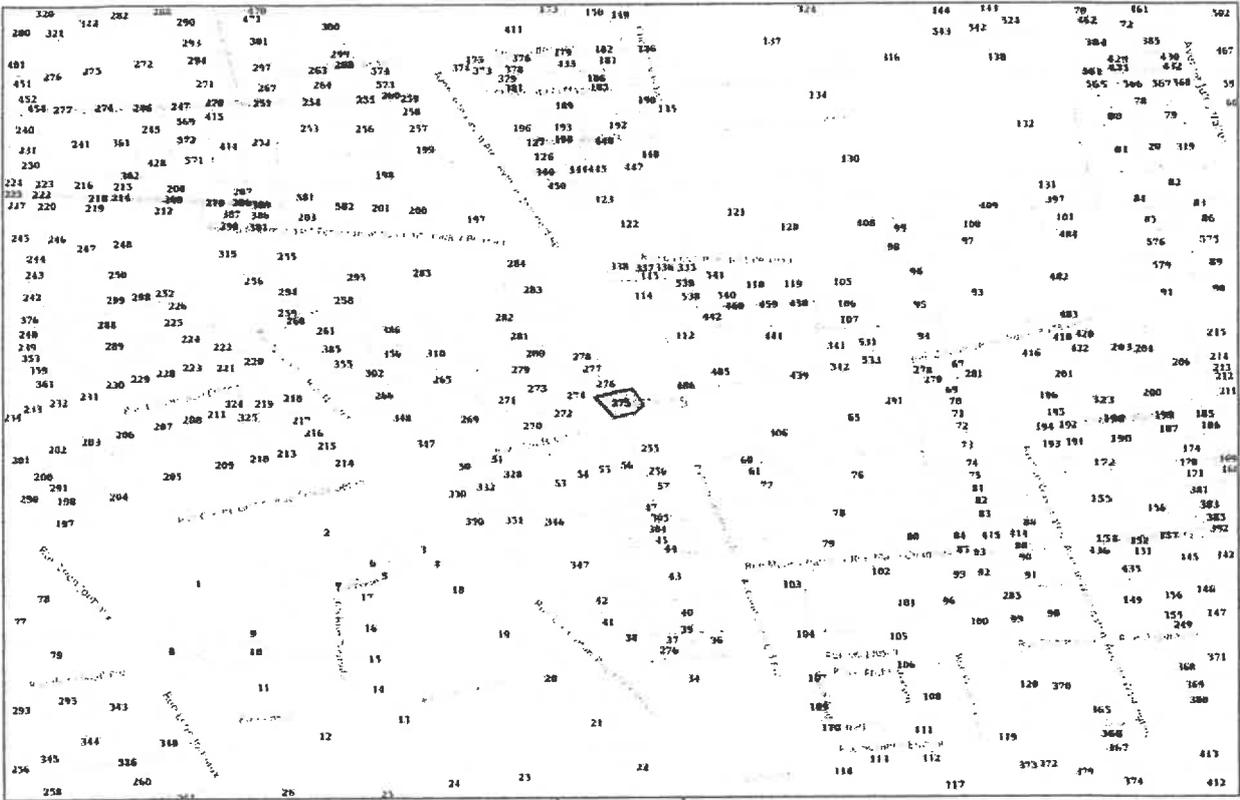
4 - Moyenne

POTENTIEL RADON



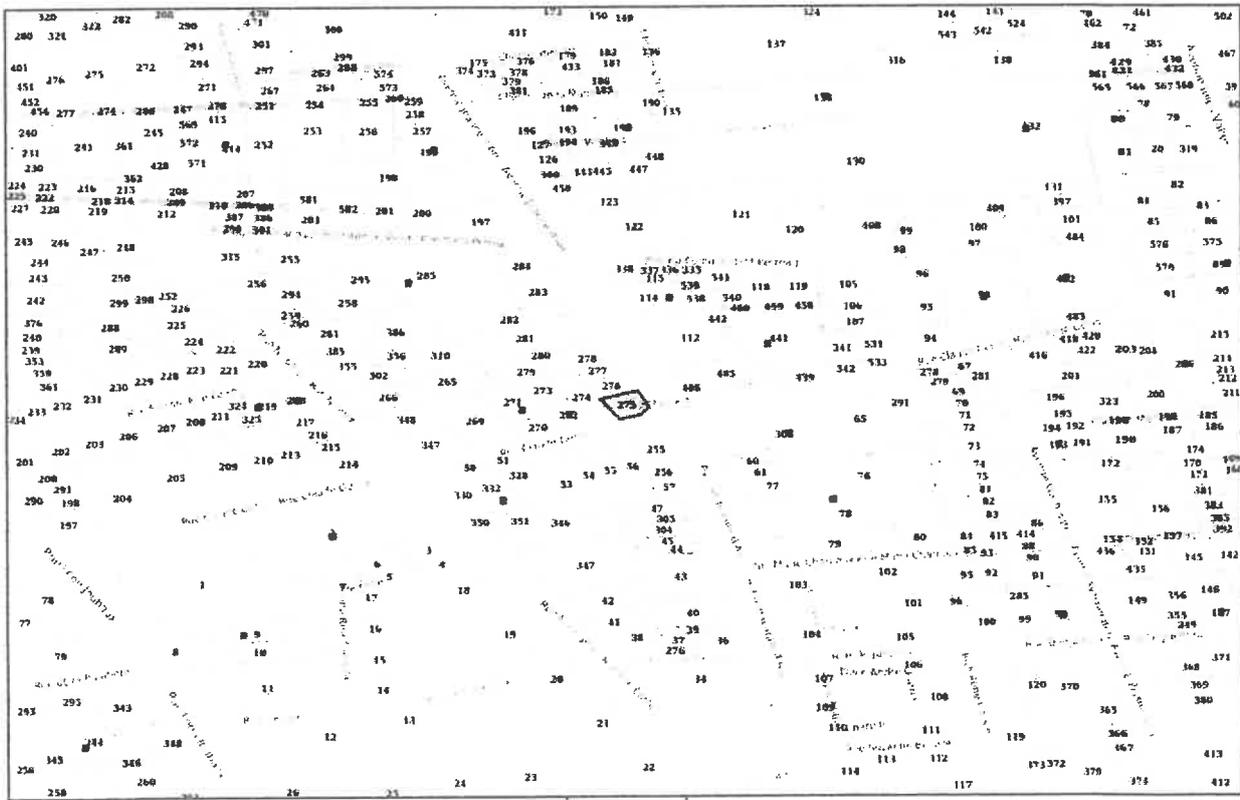
Niveau 1

DEBROUSSAILLEMENT

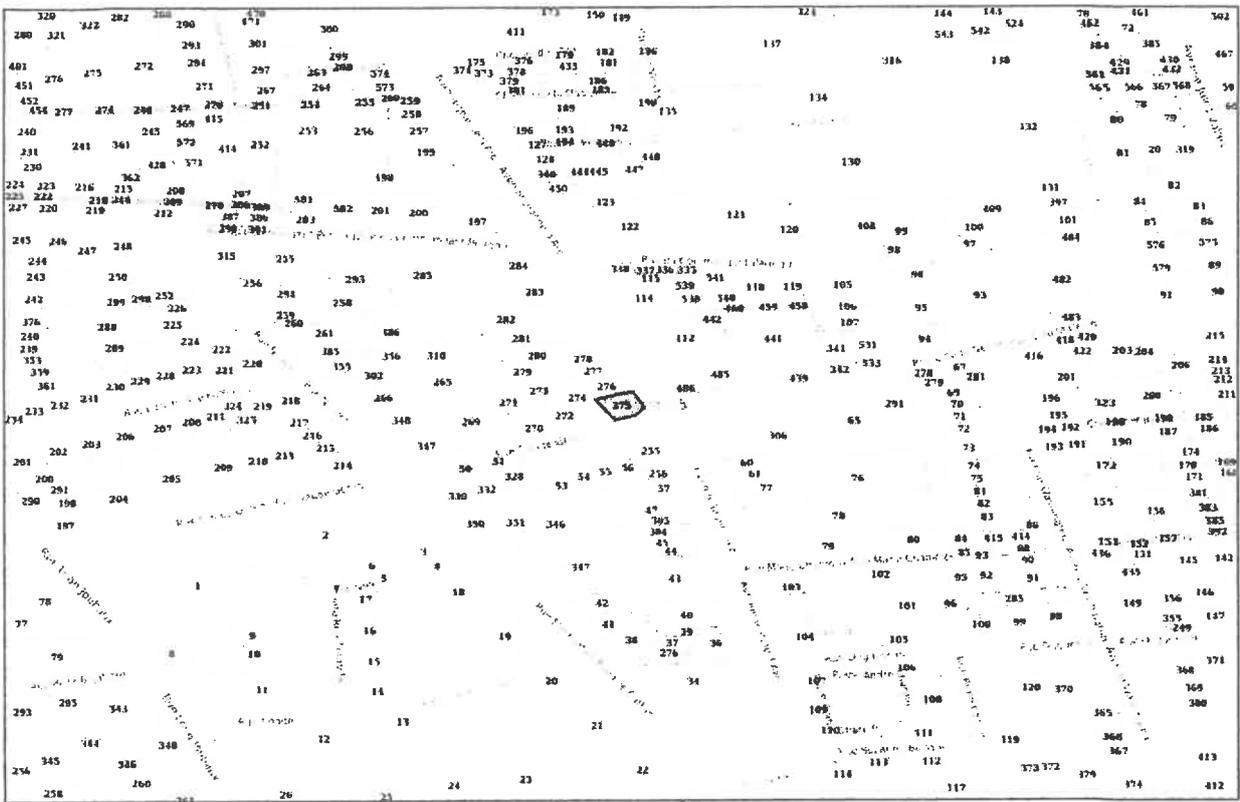


Non concerné

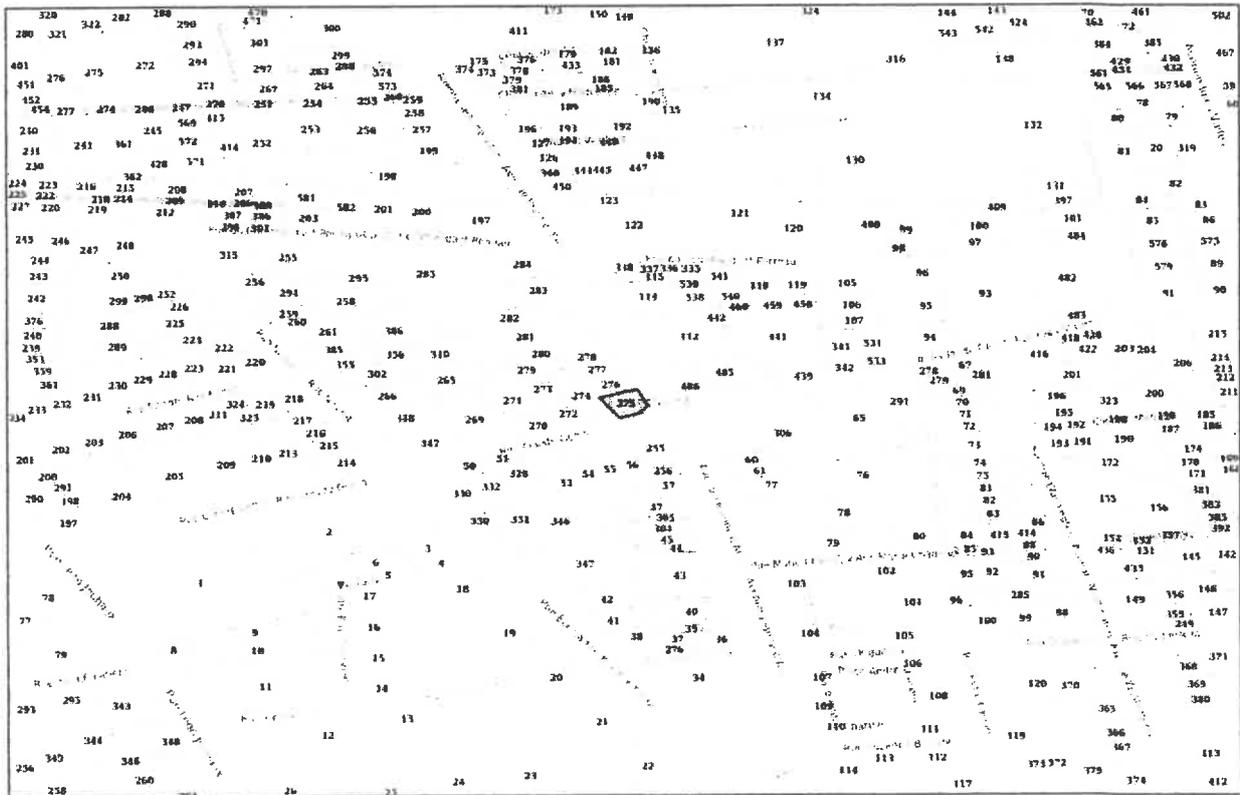
CASIAS



■ Casias



Non concerné



Non concerné

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Côte	Description	Distance	Fiche
SSP0005300101		442 Mètres	Détails

 CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Côte	Description	Distance	Fiche
SSP4052192	(Etat Indéterminé) DEBARGE Ets Non renseigné	17 Mètres	Détails
SSP4052191	(Etat Indéterminé) Négociant en primeurs Non renseigné	32 Mètres	Détails
SSP4052193	(Etat Indéterminé) DEBARGE Ets ; TRAPPO Emile Non renseigné	60 Mètres	Détails
SSP4048571	(Etat Indéterminé) Vente de FOD - Entreprise Charbon et Bois Non renseigné	66 Mètres	Détails
SSP4049544	(Etat Indéterminé) Construction métallique, Serrurerie Non renseigné	82 Mètres	Détails
SSP4048580	(Etat Indéterminé) Atelier Reymond Non renseigné	85 Mètres	Détails
SSP4049456	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	106 Mètres	Détails
SSP4049682	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	120 Mètres	Détails
SSP4049948	(Etat Indéterminé) Atelier de fabrication de fermetures métalliques Non renseigné	127 Mètres	Détails
SSP4049684	(Etat Indéterminé) Dépôt de peinture et de fuel Non renseigné	136 Mètres	Détails
SSP4048722	(Etat Indéterminé) anciennement Pressing Non renseigné	153 Mètres	Détails
SSP4048282	(Etat Indéterminé) Appareillage électrique et traitement des métaux et Atelier de moulage plastique; anc. Mâgisserie 8 rue Genin	159 Mètres	Détails
SSP4049357	(Etat Indéterminé) vente de produits et matériels d'entreprises Non renseigné	166 Mètres	Détails
SSP4048730	(Etat Indéterminé) Constructions électriques - condensateurs Non renseigné	196 Mètres	Détails
SSP4048570	(Etat En arrêt) MANUFACTURE ALPINE DES MATIERES PLASTIQUES Non renseigné	215 Mètres	Détails
SSP4049454	(Etat Indéterminé) Pressing ; anc. Atelier de dégraissage Non renseigné	225 Mètres	Détails
SSP4049915	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	229 Mètres	Détails
SSP4049315	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	240 Mètres	Détails
SSP4051449	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	243 Mètres	Détails
SSP4051314	(Etat En arrêt) Station service Non renseigné	255 Mètres	Détails
SSP4049737	(Etat Indéterminé) Teinturerie de peaux Non renseigné	257 Mètres	Détails
SSP4048898	(Etat Indéterminé) Dépôt de FOD Non renseigné	258 Mètres	Détails
SSP4049917	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	266 Mètres	Détails
SSP4049566	(Etat Indéterminé) atelier de tonnellerie Non renseigné	267 Mètres	Détails
SSP4049402	(Etat En arrêt) Atelier de serrurerie, découpage, emboutissage; anc. Fabrication d'encaustiques et cirage Non renseigné	275 Mètres	Détails
SSP4051202	(Etat Indéterminé) Serrurier Non renseigné	276 Mètres	Détails
SSP4051316	(Etat Indéterminé) Station service Non renseigné	284 Mètres	Détails
SSP4051447	(Etat Indéterminé) Réparation Cycles et motocycles Non renseigné	287 Mètres	Détails
SSP4048681	(Etat Indéterminé) Teinturerie de peaux pour gants Non renseigné	292 Mètres	Détails
SSP4051406	(Etat Indéterminé) Atelier de récupération, dépôt et tri de métaux sans travail des métaux anc. Cirages-Crèmes RECORD Non renseigné	301 Mètres	Détails
SSP4051636	(Etat Indéterminé) Atelier de modelage mécanique 4 rue Moyrand	303 Mètres	Détails
SSP4052231	(Etat Indéterminé) Fabrication de produits chimiques 3 rue Moirand	329 Mètres	Détails
SSP4051320	(Etat En arrêt) Teinturerie 18 rue Léon Jouhaux	330 Mètres	Détails
SSP4051725	(Etat Indéterminé) Garage ; anc. Atelier mécanique ; anc. Tolerie ; anc. Laiterie ; anc. Fabrique produits chimiques 3 rue Moyrand	332 Mètres	Détails
SSP4049248	(Etat En arrêt) Serrurerie Non renseigné	341 Mètres	Détails
SSP4052433	(Etat Indéterminé) Revêtement de moteurs 39 avenue Jules Valles	344 Mètres	Détails
SSP4051400	(Etat Indéterminé) Travail des métaux et traitement de surface 7 avenue Grand Châtelet (du)	346 Mètres	Détails
SSP4049313	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	355 Mètres	Détails
SSP4052436	(Etat Indéterminé) Atelier de travail des métaux 14 rue Stendhal	378 Mètres	Détails

	Description	Distance	Fiche
SSP4051341	(Etat Indéterminé) Station service Non renseigné	403 Mètres	Détails
SSP4049811	(Etat Indéterminé) Manufacture de boutons Non renseigné	415 Mètres	Détails
SSP4051638	(Etat Indéterminé) Fabrique d'objets en matières plastiques Non renseigné	426 Mètres	Détails
SSP4049392	(Etat Indéterminé) Blanchisserie Non renseigné	432 Mètres	Détails
SSP4049913	(Etat Indéterminé) Garage Non renseigné	433 Mètres	Détails
SSP4051302	(Etat Indéterminé) Pressing Non renseigné	436 Mètres	Détails
SSP4049503	(Etat Indéterminé) Réparation de cadres de vélos et motos et émaillage. Non renseigné	436 Mètres	Détails
SSP4048691	(Etat Indéterminé) Teinturerie Non renseigné	444 Mètres	Détails
SSP4049452	(Etat Indéterminé) Lavage et graissage des voitures Non renseigné	456 Mètres	Détails
SSP4052970	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique rue Gay	458 Mètres	Détails
SSP4051200	(Etat Indéterminé) Blanchisserie ELIS ALP ex Pressing 33 avenue Grand Châtelet (du)	471 Mètres	Détails
SSP4051390	(Etat Indéterminé) Station service Non renseigné	473 Mètres	Détails
SSP4052969	(Etat Indéterminé) Garage de réparations automobiles 23 rue Gay	482 Mètres	Détails
SSP4049900	(Etat Indéterminé) Manufacture de pièces détachées métalliques Non renseigné	482 Mètres	Détails
SSP4049980	(Etat En arrêt) Réparation automobile, matériels de travaux et W métaux avec peinture; anc. Fabrique de boutons 54 avenue Ambroise Croizat	482 Mètres	Détails
SSP4048797	(Etat En arrêt) Serrurerie 74 avenue Ambroise Croizat	485 Mètres	Détails
SSP4049333	(Etat Indéterminé) Pressing Non renseigné	486 Mètres	Détails
SSP4051242	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique automobile Non renseigné	491 Mètres	Détails
SSP4048795	(Etat En arrêt) Traitement de surface des métaux 74 avenue Ambroise Croizat	492 Mètres	Détails
SSP4048796	(Etat En arrêt) Traitement électrolytique des métaux 74 avenue Ambroise Croizat	494 Mètres	Détails
SSP4051238	(Etat Indéterminé) Atelier de Fabrication de Porte-cartes d'identité Non renseigné	496 Mètres	Détails
SSP4048794	(Etat En arrêt) Dolage de peaux et teinturerie 74 avenue Ambroise Croizat	497 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0006104781	ELIS ALPES	483 Mètres	Détails

Adresse de l'immeuble
56 Avenue Jeanne d'Arc 38100 Grenoble
38100 Grenoble

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
IQME2313528A	Sécheresse	Du 31/03/2022 au 29/09/2022	07/09/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/09/1993 au 10/09/1993	18/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/08/1986 au 12/08/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Établie le 31/01/2025

Nom du vendeur ou du bailleur :

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.gerisques.gouv.fr)